

FAQ événements - version 1

Cette FAQ sera mise à jour en fonction des nouvelles informations. Cette FAQ est provisoire, de nouvelles décisions pouvant être prises lors du prochain CODECO.

1. Je souhaite organiser un événement entre le 1er et le 30 juillet 2021, quelles sont les modalités ?

En intérieur :

- 2 000 personnes maximum.
- Public assis, port du masque obligatoire et respect de la distance sociale.
- Maximum 100 % de la capacité du CIRM, sans dépasser 2 000 personnes.
- Autorisation préalable de l'autorité communale compétente systématiquement requise. Elles utilisent le CERM et, le cas échéant, le CIRM.
- Le CERM/CIRM n'est pas requis pour les événements en intérieur de moins de 100 personnes.
- Les événements ne peuvent être organisés qu'entre 05h et 01h.

En extérieur :

- 2 500 personnes maximum.
- Public assis et/ou debout, port du masque obligatoire et respect de la distance sociale.
- Autorisation préalable de l'autorité communale compétente systématiquement requise. Elles utilisent le CERM et, le cas échéant, le CIRM.
- Le CERM/CIRM n'est pas requis pour les événements en plein air de maximum 200 personnes.
- Les événements ne peuvent être organisés qu'entre 05h et 01h.
- Pour les événements en extérieur avec des places assises, le port du masque n'est pas obligatoire tant que le public est assis.

2. Je veux organiser un événement à partir du 30 juillet 2021, quelles sont les modalités ?

En intérieur :

- 3 000 personnes maximum.
- Public assis et/ou debout, port du masque obligatoire et respect de la distance sociale.
- Maximum 100 % de la capacité du CIRM, sans dépasser 3 000 personnes.
- Autorisation préalable de l'autorité communale compétente systématiquement requise. Elles utilisent le CERM et, le cas échéant, le CIRM.
- Le CERM/CIRM n'est pas requis pour les événements en intérieur de moins de 100 personnes.
- Les événements ne peuvent être organisés qu'entre 05h et 01h.

En extérieur :

- 5 000 personnes maximum.
- Public assis et/ou debout, port du masque obligatoire et respect de la distance sociale.
- Autorisation préalable de l'autorité communale compétente systématiquement requise. Elles utilisent le CERM et, le cas échéant, le CIRM.
- Le CERM/CIRM n'est pas requis pour les événements en plein air de maximum 200 personnes.

- Les événements ne peuvent être organisés qu'entre 05h et 01h.
- Pour les événements en extérieur avec des places assises, le port du masque n'est pas obligatoire tant que le public est assis.

3. Je veux organiser un gros événement entre le 13 août et le 30 septembre, quelles sont les modalités ?

- Minimum 5 000 et maximum 75 000 visiteurs par jour, sans compter les employés et les organisateurs.
- L'événement doit être organisé à l'extérieur.
 - Présentation d'un certificat à l'entrée (COVID Safe Ticket ou un certificat Covid numérique pour les personnes qui ne résident pas en Belgique)
 - Soit en possession d'un certificat de vaccination, attestant de la vaccination complète depuis plus de 2 semaines ;
 - Soit en possession d'un test PCR négatif effectué dans les 72 heures avant le jour de l'événement ;
 - Soit en possession d'un test antigénique rapide négatif effectué dans les 48 heures avant le jour de l'événement et/ou lors de l'événement ;
 - Soit en possession d'un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 10 jours après la date du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de celui-ci ;
 - Un chapiteau peut être installé, à condition qu'au moins deux des côtés soient complètement ouverts et libres. L'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) est obligatoire et celui-ci doit être installé au milieu du chapiteau dans un endroit bien visible pour les participants. La norme de qualité de l'air est de 900 ppm de CO2. Entre 900 ppm et 1 200 ppm, l'organisateur doit disposer d'un plan d'action pour assurer des mesures compensatoires pour la qualité d'air ou l'épuration de l'air. Au-delà de 1 200 ppm, le chapiteau ne peut pas être utilisé.
- Autorisation préalable de l'autorité communale compétente systématiquement requise. Elles utilisent le CERM et, le cas échéant, le CIRM. Les termes de l'accord de coopération applicable doivent également être respectés.
- La zone d'arrivée à l'événement de masse doit être organisée de manière à ce que les règles de distanciation sociale puissent être respectées.
- Les événements ne peuvent être organisés qu'entre 05h et 01h.

Voir 23 juin 2021 - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 relatif aux mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19. Et sous réserve d'approbation « l'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives au certificat COVID numérique européen, au Covid Safe Ticket, au PLF, au traitement des données à caractère personnel des employés et indépendants résidant ou séjournant à l'étranger et exerçant des activités en Belgique »

4. Un organisateur est-il obligé d'organiser un test antigénique rapide sur place ?

- Dans le cadre des modalités du Covid Safe Ticket, l'organisateur n'est pas obligé de proposer des tests à l'entrée de l'événement. L'organisateur doit en informer les participants à l'avance.
- Dans le cas d'un événement de plusieurs jours, l'organisateur doit prévoir une capacité de test sur place. Les participants qui entrent dans l'enceinte du festival avec une attestation de test et qui y restent plusieurs jours sans en sortir doivent se refaire tester tous les deux jours. L'organisateur du festival doit organiser les tests.

- La durée de validité d'un test PCR est de 72 heures.
- La durée de validité d'un test antigénique rapide est de 48 heures. Les participants doivent être testés au moyen d'un test rapide validé figurant sur la liste de l'AFMPS et ayant été approuvé par la Task Force Testing.

5. Faut-il présenter un test PCR négatif pour participer au festival ou un test antigénique négatif est-il suffisant ?

Les participants doivent présenter un certificat (COVID Safe Ticket ou Digital Green Card pour les personnes qui ne résident pas en Belgique)

- **soit** en possession d'un certificat de vaccination, attestant de la vaccination complète depuis plus de 2 semaines ;
- **soit** en possession d'un test PCR négatif effectué dans les 72 heures avant le jour de l'événement ;
- **soit** en possession d'un test antigénique rapide négatif effectué dans les 48 heures avant le jour de l'événement et/ou lors de l'événement ;
- **soit** en possession d'un certificat de rétablissement dont la période de validité commence 10 jours après la date du premier test PCR positif et se termine 180 jours après la date de celui-ci ;

Attention ! Un autotest négatif n'est pas suffisant.

6. Qui peut obtenir le CST ?

Le Covid Safe Ticket est réservé aux personnes en possession d'un certificat de vaccination, d'une attestation de test ou d'un certificat de rétablissement obtenu(e) dans un État membre de l'UE ou de l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse.

7. Quand le CST pourra-t-il être utilisé ?

Pour l'instant, le CST ne sera autorisé que pour les projets pilotes approuvés à partir de l'entrée en vigueur de l'accord de coopération et pour les événements de masse du 13 août 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

Nous attendons la publication de l'accord de coopération vers la fin du mois de juillet, sous réserve de toutes les procédures réglementaires.

8. L'organisateur peut-il scanner le code QR du COVID Safe Ticket sur place ?

Tant le certificat COVID numérique européen que le Covid Safe Ticket généré par le détenteur ne peuvent être lus que pour **contrôler et vérifier** :

- **Que** le détenteur satisfait aux conditions d'**accès** à l'événement de masse ou au projet pilote ; et
- **Que l'identité** de la **personne** qui souhaite participer à l'événement de masse ou au projet pilote correspond au prénom et au nom de famille figurant sur le Covid Safe Ticket.

Le contrôle et la vérification sont effectués par :

- Les **personnes en charge du contrôle d'accès** au gros événement ou au projet pilote ;

- Le **personnel d'une société de sécurité** ou du **service de sécurité interne**.

Seules ces personnes peuvent, sur la base du Covid Safe Ticket, refuser l'accès à un événement de masse ou à un projet pilote, à moins que le détenteur ne se soumette à des mesures supplémentaires, si celles-ci sont prévues par l'organisateur de ces événements. Elles peuvent refuser l'accès en utilisant le module CST de l'application COVIDScan.

Les organisateurs dresseront une liste de ces personnes.

9. Comment lire le CST ?

En utilisant l'application COVIDScan. L'application COVIDScan permet de lire le code-barres du certificat COVID numérique européen ou du Covid Safe Ticket généré par le détenteur. Cela permet de valider l'authenticité et la validité des différents certificats et, si nécessaire, de générer le Covid Safe Ticket.

10. Quelles sont les règles en vigueur pour les résidents internationaux qui participent aux événements ?

Pour l'instant, seuls les résidents de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Cité du Vatican, d'Andorre, de Monaco et du Liechtenstein sont admis.

11. Quand les résultats des tests PCR sont-ils visibles dans l'application des participants ?

Le résultat peut être lu dans l'application environ 1,5 heure après la communication du résultat.

12. Un participant doit-il se refaire tester pour un événement de moins de 48 heures ?

Les visiteurs qui participent au projet pilote ou à l'évènement de masse pendant plusieurs jours doivent représenter un Covid Safe Ticket valide chaque fois qu'ils quittent l'enceinte du projet pilote ou de l'évènement de masse pour pouvoir y accéder à nouveau. Si le CST n'est plus valide, les participants doivent se soumettre à un nouveau test.

13. À partir de quel âge faut-il présenter un test PCR négatif pour accéder à un événement de masse selon le protocole du CST ?

En ce qui concerne le Covid Safe Ticket, les modalités pour les moins de 12 ans sont les mêmes que pour le certificat COVID numérique, à savoir l'exemption de test. Pour les enfants de 12 ans et plus, le test est obligatoire.

Le traitement impliquant la lecture du certificat COVID numérique européen ou du Covid Safe Ticket généré par le détenteur afin de réglementer l'accès aux événements de masse et aux projets pilotes n'est légal que pour les détenteurs d'un certificat COVID numérique européen à partir de 12 ans, à moins que l'évènement de masse ou le projet pilote n'impose une limite d'âge supérieure.

14. En tant qu'organisateur, pouvons-nous compter sur un approvisionnement en tests antigéniques ?

L'organisateur du projet pilote ou de l'évènement de masse est chargé d'organiser sur place ces nouveaux tests antigéniques rapides agréés pour les participants concernés et de les faire administrer par des professionnels légalement compétents mentionnés dans la loi du 6 novembre 2020 pour permettre, dans le cadre de l'épidémie de coronavirus-COVID-19, l'exercice d'activités relevant de l'art infirmier par des personnes qui ne sont pas légalement qualifiées pour ce faire.

L'organisateur doit prévoir l'achat des tests.

15. Un CERM est-il obligatoire pour chaque événement ? Également en combinaison du protocole CST ?

Le CERM/CIRM n'est pas nécessaire pour les événements en intérieur de moins de 100 participants et pour les événements en extérieur de moins de 200 participants (cfr. AM).

Un CERM, et le cas échéant un CIRM, est requis pour tous les autres événements. L'autorité communale compétente utilise le Covid Event Risk Model (CERM) et/ou le Covid Infrastructure Risk Model (CIRM) pour prendre une décision concernant l'autorisation de l'organisation d'événements, de manifestations culturelles et autres, de compétitions sportives et de conférences. Le CERM et le CIRM sont mis à disposition par les entités fédérées et référencés sur <https://www.info-coronavirus.be/>

16. La compartimentation est-elle possible pendant les compétitions sportives ?

La compartimentation du public présent au sein de l'infrastructure sportive lors de compétitions sportives, dans la mesure où celles-ci sont organisées en extérieur, est autorisée à condition d'empêcher tout brassage du public présent dans les différents compartiments avant, pendant et après l'évènement sportif. À cette fin, chaque compartiment dispose d'une entrée/sortie et d'une infrastructure sanitaire distinctes. La capacité de l'ensemble des compartiments ne doit pas dépasser un tiers de la capacité totale de l'infrastructure sportive.

17. Que faire avec les personnes testées positives ?

Les organisateurs doivent mettre en place un protocole pour isoler de la manière la plus sûre possible les personnes testées positives, en accordant une attention particulière aux participants internationaux. Le RMG élaborera des directives à ce sujet. Nous communiquerons ces directives dès que possible.

18. Quel est le lien entre le CST et les évènements de masse ?

L'accès à un projet pilote ou à un évènement de masse est soumis à la présentation d'un CST (Covid Safe Ticket) ou d'un DCC (Digital Covid Certificate) valide.

19. Qu'est-ce qu'un événement de masse ?

Un évènement à grande échelle (5 000 à 75 000 participants par jour hors employés et organisateurs) qui se déroule en extérieur, selon les modalités particulières concernant leur organisation et les

mesures de sécurité à mettre en place telles que stipulées dans l'arrêté en vigueur relatif aux mesures de police administrative pour limiter la propagation du COVID-1,9 et dont l'accès sera réglementé sur la base d'un Covid Safe Ticket ou sur la base de mesures complémentaires.